

# Exercice en Établissements de Soins et Contrats

Quels types de Contrats et Pourquoi ?

Que Prévoir ?

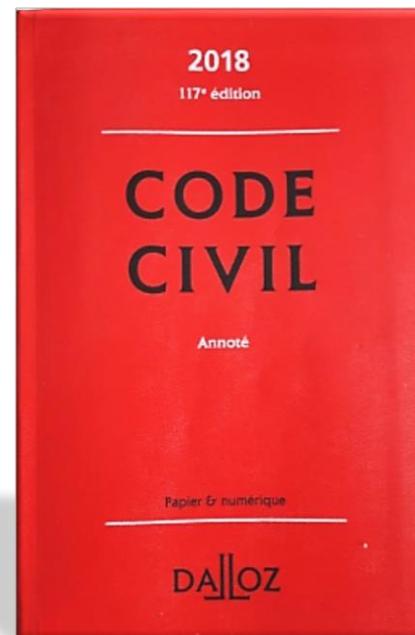
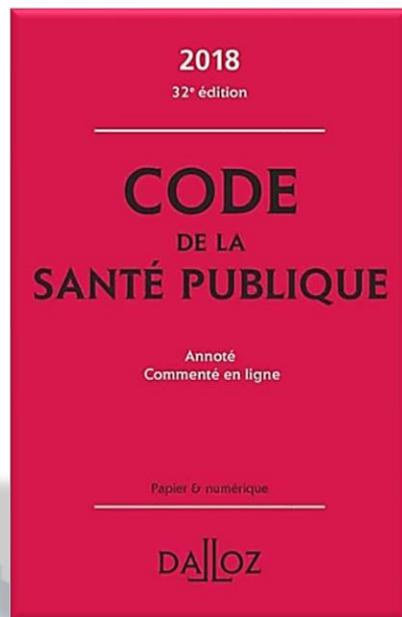
Que faut-il exiger !

Que faut-il Refuser ?

Anaïs FRANÇAIS, *Avocate au Barreau de Paris*

Jean-Luc FRIGUET, *Conseiller Ordinal CDO 35*

# Exercice en Établissements de Soins et Contrats



# Notions Préliminaires

- Hépato-Gastroentérologues Libéraux et Exercice en Établissements de Soins
  - Quelle Démographie 2018 des HGE libéraux ?
  - Quel « Paysage » 2018 de l'Hospitalisation privée en France ?



# Qu'est-ce qu'un CONTRAT ???

Code Civil articles 1101 et suivants .....

Contrats et Conventions :

- Contrat = Document.
- Convention = contenu du Contrat.
- « un contrat est un acte volontaire en vue de créer une ou des obligations juridiques ; c'est un engagement volontaire -pour nous formel- entres des parties et reconnu par le Droit ».
- Article 1108 Code Civil : volonté des Parties (consentement ; capacité ; engagement ; causes de cet engagement et obligations à venir...

# Contrats : Principes Généraux et Contraintes Déontologiques

- Le « contentieux » se situe dans les extrêmes, tant dans la précision que dans l'imprécision :
  - 1 - les « flous » sont générateurs de discordes !
  - 2 - les contrats « fleuves » finissent par ne rien définir !
- La ligne essentielle est celle des grands Principes Déontologiques : Secret Professionnel ; Indépendance du Médecin ; Exclusion du caractère Commercial ; Respect des compétences et Qualifications.

# Garanties et Contraintes Ordinales



- Code de Santé Publique : Art R 4127- 83
  - Obligation de soumettre le Contrat (et ses avenants) ; ou un Projet au CDO.
  - Délai de réponse de 6 mois pour la Commission des Contrats du CDO.
- Méfiance quant aux Avenants , Règlements Intérieurs et autres « Chartes » d'Établissement qui peuvent venir se surajouter et « polluer » l'esprit du Contrat d'exercice et son respect des principes déontologiques.



# Établissements de Soins Privés en France : Quel « Paysage » 2018 ?



RAMSAY ( + CAPIO ) : 155 établissements = 2,2 Md€



ELSAN : 120 établissements = 2 Md€



ALMA VIVA : 35 établissements = 800 M€



VIVALTO SANTE : 28 établissements = 520 M€

CSS : 12 établissements = 160 M€

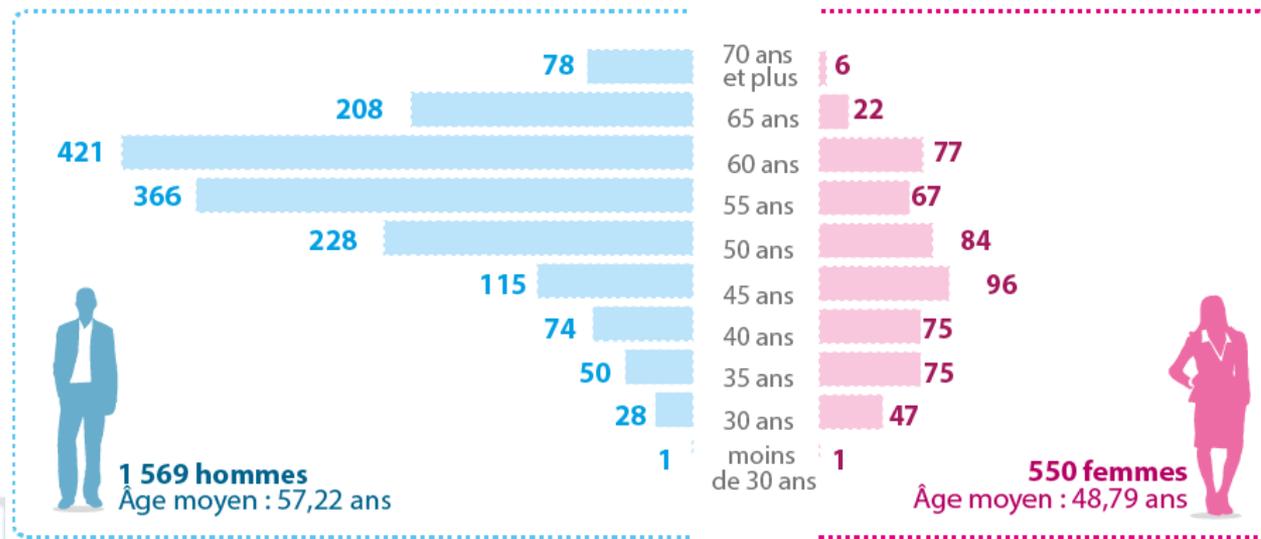
# Démographie des Hépato-Gastroentérologues libéraux - CNOM

	Libéral	Mixte	Salarié	Total
Hommes	864	574	787	2 225
Femmes	326	158	752	1 236
Total	1 190	732	1 539	3 461

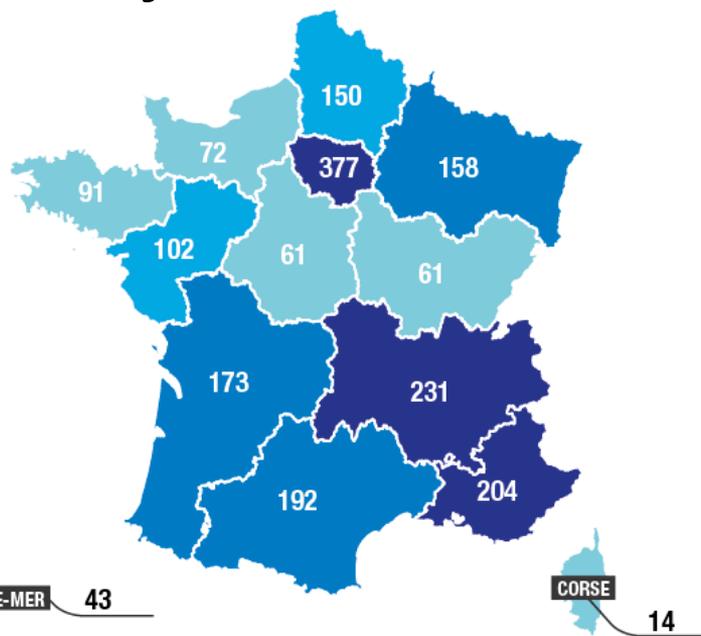
# Démographie des Hépato-Gastroentérologues libéraux - CARMF

## Pyramide des âges des HGE

2 119 médecins au 1<sup>er</sup> juillet 2018, âge moyen : 55,03 ans



# Répartition géographique des HGE hors cumul en France au 1<sup>er</sup> juillet 2018



# BNC 2016 par sexe des HGE au 1<sup>er</sup> juillet 2018

	BNC moyen
Hommes	127 021 €
Femmes	96 901 €
	119 482 €

# Quels Contrats ?

- Mise à disposition de Matériel et de Personnel ..
- Contrat d'Exercice Libéral ++++



# Contrat d'exercice libéral (le plus souvent - et de manière souhaitable – ÉCRIT !)

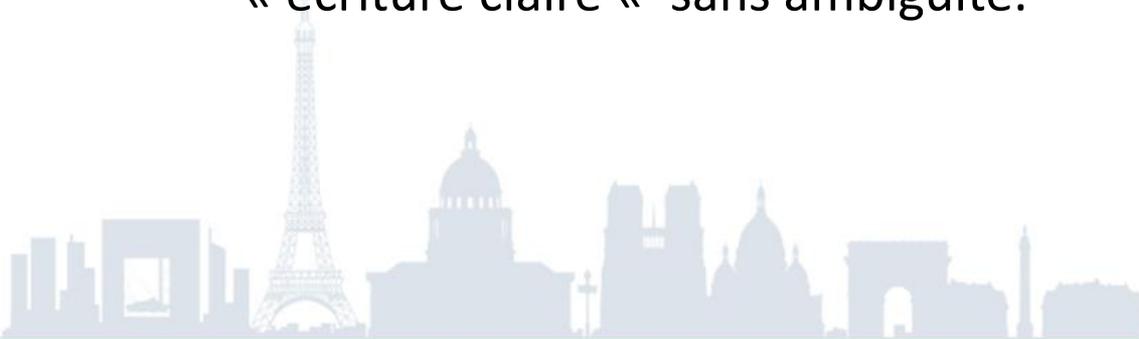
- **Les Parties** : Établissement / Médecin (contrat « intuitu personae »)
- **L'Objet** : quel est le « champ contractuel » ??
- ... et quid des exclusivités ?
- Le Contrat d'Exercice Libéral n'est pas un Contrat de Travail !
- Absence de lien de Subordination.

# Contrat d'exercice libéral

- Contrats et « **Limites** » : « Bornes temporelles » et Réglementaires, sociales et sociétales de l'Exercice Libéral de la Médecine en Établissements de soins.
- **Durée** et quelles Sorties ? A quel âge et Comment ?
- **Résiliation** d'un commun « accord » ou « conflictuelle » ; préavis, indemnités, préjudices et évaluations de ceux-ci (préalables) ?
- **Conformités** à la Déontologie, à l'évolution des Soins, aux normes définies par l'HAS et les ARS.

# Contrat d'exercice libéral

1. Les Clauses « **types** » qui ne génèrent pas de difficultés et qui ne suscitent pas de Polémique.
2. Les Clauses « **sensibles** » ..qui doivent être prévenues par une « écriture claire » sans ambiguïté.



# Contrat d'exercice libéral

- Les **CLAUSES INCONTESTABLES OBLIGATOIRES** et de Déclinaison Déontologique et d'ordre de Santé Publique et de Responsabilité Civile :
  - Obligation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Loi du 4 Mars 2002 et art L.11142-2 CSP.
  - Secret Médical et Professionnel ; conservation du Dossier Médical et Secret Professionnel « partagé » ( responsabilité d'Archivage et non accessibilité et confidentialité.
  - Conditions « techniques » d'exercice et mise à disposition de dispositifs et matériels médicaux et de personnels qualifiés titulaires des capacités et diplômes en relation avec l'exercice de l'HGE ; conformités des équipements en fonction des requêtes émises par les Sociétés Savantes.

# Contrat d'exercice libéral

- Les Clauses « Sensibles »  
(possiblement génératrices de contentieux et conflits)
  - Durée du contrat et ...évolution des amplitudes d'exercice.
  - Redevance ...
  - Résiliation, rupture , non-ré-installation...
  - Préavis et... indemnités.
  - Continuité des soins, permanence des soins, astreintes.

# Un contrat d'Exercice Libéral entre un établissement de soins et un praticien libéral est :

- **Un Acte volontaire** formel et écrit qui crée des obligations juridiques , tenant compte des grands principes déontologiques et de l'évolution des Soins aux normes définies par l'HAS et les ARS.
- Un Acte qui doit être soumis à **la validation de l'Ordre.**
- Un Acte qui connaît des « bornes », **sans notion de subordination.**
- Un Acte qui doit prévoir **la fin d'un exercice !** avec des clauses précises, sans flou ni occultation potentielle par des avenants ou autres règlements intérieurs.